

Document:-
A/CN.4/L.184

**Projet d 'articles sur la succession en matière de traités: disposition générale présentée par
le Rapporteur spécial comme moyen éventuel de traiter la question de la "légitimité"**

sujet:
Succession d'Etats en matière de traités

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1972, vol. II

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

DOCUMENT A/CN.4/L.184

**Projet d'articles sur la succession en matière de traités
Disposition générale présentée par le Rapporteur spécial
comme moyen éventuel de traiter la question de la « légitimité » ***

*[Texte original en anglais]
[12 juin 1972]*

VERSION A **

Les dispositions des présents articles ne préjugent aucune question qui pourrait se poser à propos d'une situation créée par des moyens ou d'une manière incompatibles avec la Charte des Nations Unies.

VERSION B

Les présents articles ne se rapportent qu'aux effets d'une succession d'États comportant une situation créée par des moyens ou d'une manière compatibles avec la Charte des Nations Unies.

* Voir *Annuaire de la Commission du droit international, 1972*, vol. I, p. 169, 1177^e séance, par. 23 et 24.

** Cf. article 73 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, Documents de la Conférence* [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.V.5], p. 321).